

DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE TREBAS LES BAINS
81340

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de Trébas-les-Bains, sous la présidence de Madame Christine ROBERT, le Maire.

Présents : Mme Christine ROBERT, Mme Ghislaine RUGEN, Mme Patricia BOUSQUET, M. Charly ESPITALIER, M. Albert FABRE, M. Benjamin MARIETTA, M. Rémy MARTY, M. Gérard PAULHE.

Absents excusés : M. Michel CASTANHEIRA,

Absents représentés : M. Joel IMBERT représenté par Mme Christine ROBERT.

Secrétaire de séance : M. Gérard PAULHE.

Date de la convocation : 22/01/2024 Date d'affichage : 22/01/2024
Nombre d'élus : 10 - En exercice : 10 - Présents : 8 - Votants : 9

Début de séance : 20 h 31.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil précédent :

Procès-verbal de la séance du 18/12/2023:

Approuvé : OUI Voix pour :
Voix contre :
Abstention :

2 – Délibération sur la modification des statuts de VAL 81 :

Le Conseil Communautaire de VAL 81 a décidé lors de sa séance du 11 décembre 2023, par délibération n°2023/50 de procéder à la modification de ses statuts. Le Conseil Municipal doit délibérer sur cette modification statutaire (article L. 5211-20 du CGCT).

La modification consiste à :

- Doter la CC VAL 81 d'une nouvelle compétence permettant d'engager les études et schémas directeurs relatifs au transfert de la compétence assainissement des eaux usées,
- Compléter la formulation de compétence « Services publics de proximité » pour y inclure cette nouvelle compétence,
- Procéder à une révision générale des compétences,
- Modifier l'article 4 des statuts traitant des prestations de services par la suppression de deux rubriques et ajout d'une permettant à la CC VAL 81 de conclure des conventions ou se voir confier des prestations de services

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	<input type="checkbox"/> OUI	Voix pour :	<input type="checkbox"/> 9
		Voix contre :	<input type="checkbox"/> 0
		Abstention :	<input type="checkbox"/> 0

3 – Délibération sur les zones d'accélération du développement des énergies renouvelables (ZADER) :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confie aux communes le soin de définir les zones favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables en concertation avec les habitants et l'intercommunalité.
Sur notre commune seule la filière photovoltaïque est concernée.
Une recherche de ces zones potentielles est à effectuer et une proposition de zonage sera ensuite à transmettre à la CC VAL 81 et au Secrétaire Général de la Préfecture du Tarn.
Après concertation, les zones retenues par la commune sont :

1 - Zones photovoltaïque toiture :

- La Limardié,
- La Borde,
- La Goudoufié basse,
- La Boudoulié,
- Féraïrolles,
- Zone artisanale,
- Quartier des Bains,
- Village.

2 - Zones photovoltaïque terrains, parkings, ombrières :

- Maison de retraite,
- Village de vacances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :	<input type="checkbox"/> OUI	Voix pour :	<input type="checkbox"/> 8
		Voix contre :	<input type="checkbox"/> 0
		Abstention :	<input type="checkbox"/> 1

4 – Délibération sur la fongibilité des crédits :

La commune de Trébas, en matière de gestion financière a basculé de l'instruction M14 à l'instruction M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 (Délibération n° 20230828DEL1 de la séance du 28/08/2023).

Changements :
En M14 : l'exécutif de la collectivité ne pouvait effectuer des virements de crédits qu'à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. Afin de réaliser un virement de crédits de chapitre à chapitre, une décision modificative votée par le conseil municipal était indispensable.
En M57 : l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section à l'exception des dépenses de personnel.

Application :
La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant excéder 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas l'exécutif informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de son plus proche conseil.

Exemple : Si le montant des dépenses réelles figurant sur le budget de la section est de 400 000 €, le total autorisé pour effectuer des virements de crédits sans avoir recours à une décision modificative est de 400 000 € x 7,5% soit 30 000 €.

Proposition :
Le Conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- Autorise Mme le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

5 – Délibération sur la revalorisation des montants abonnement et consommation de l'assainissement :

Par délibération du 22/5/2023, il a été mis en place un abonnement de la redevance d'assainissement qui fixait les tarifs suivants : part fixe de l'abonnement à 40,00 €/an et part variable de consommation à 1,20€/m3.

Pour faire face aux contraintes financières et à l'autonomie du budget « Assainissement », il est proposé au conseil municipal d'effectuer un réajustement des tarifs pratiqués actuellement.

La part fixe serait fixée à : **40,00 €** (quarante euros) /an et la part variable à : **1,50 €** (un euro et cinquante centimes)/m3 consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

6 – Délibération sur le bornage du sentier des Sources :

Pour faciliter et identifier les limites du sentier des Sources à son débouché sur la route de Cadix au lieu-dit « La Mouzinac » entre les parcelles 0222-0223 et 0224, il est proposé d'effectuer un bornage destiné à matérialiser les limites d'emprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

7 – Délibération sur l'attribution aux agents de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 précise les conditions et modalités de versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal peut instituer par délibération une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents.

Les conditions d'éligibilité sont fixées par l'article 2.

En fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1/7/2022 au 30/6/2023 un montant forfaitaire est défini.

Pour notre commune 3 agents sont éligibles pour un montant de 800 € chacun.

Il est proposé le versement d'une prime d'un montant de **800,00 €** (huit cents euros) pour chaque agent éligible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

8 – Délibération sur l'attribution d'un nom à la ruelle reliant la rue des Jardiniers à la route de Cadix :

Lors de la dénomination des rues du village, il s'avère qu'une ruelle a été omise. Il s'agit de la ruelle faisant la jonction entre la rue des Jardiniers et la route de Cadix. Elle se situe entre les parcelles 850, 851, 853 au nord et 1086, 855, 854 au sud.

Il est proposé de lui attribuer le nom suivant ; « Rue du Passadou ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

Approuvé :

OUI

Voix pour :

9

Voix contre :

0

Abstention :

0

9 – Info : Résiliation de la convention d'entretien de la station d'épuration de Fraissines :

Par courrier en date du 21/12/2023, la commune de Fraissines nous fait part de la décision de son Conseil Municipal de mettre fin à la convention d'entretien de la station d'épuration de Fraissines du 24/8/2013 jusque-là assurée par les agents de la Commune de Trébas.

Cette décision a été prise par délibération 23-2023 du conseil municipal de Fraissines lors de sa séance du 15/12/2023.

Elle prend effet pour compter du 31/12/2023.

10 – Info : Travaux chambres d'Hôtes :

Les « chambres d'hôtes » sont situées dans la partie supérieure du bâtiment abritant la salle du club « arc en ciel » qui vient d'être rénovée et remise au club en 2023.

Il reste à réhabiliter la partie supérieure de ce bâtiment. Le projet est d'effectuer une transformation de ces chambres en appartements destinés à la location. Une étude en ce sens sera menée par la commission concernée.

11 – Info : Travaux nouveau local (5, route de Réquista) :

En 2023 la Mairie a acquis le bâtiment situé au 5 route de Réquista. Il est constitué d'un garage en rez de chaussée et d'une pièce à l'étage. Il est projeté de réhabiliter ce bâtiment pour le transformer en local d'habitation avec comme destination la location. Une étude sera réalisée par la commission compétente.

12 – Info « chemin du Rafinenc » :

Il est constaté une détérioration importante sur une partie du chemin du Rafinenc. Une réparation ou réparation sera à envisager. Une étude devra être conduite par les membres de la commission concernée afin de formuler des propositions et estimation du coût.

Clôture de la séance à : 21 h 55.

Madame Christine ROBERT
Maire de Trébas les Bains

